

4. Dangers et restrictions

Les dangers pour les eaux souterraines sont liés à l'occupation actuelle du sol et aux activités pouvant s'y dérouler. Les différents dangers sont listés ci-dessous par ordre décroissant d'importance pour chaque zone.

Dangers en S1	<ul style="list-style-type: none"> - Route asphaltée et route non asphaltée. - Zone boisée.
Dangers en S2	<ul style="list-style-type: none"> - Site pollué sur la parcelle 1528. - Arboriculture intensive et extensive. - Habitations à l'année : parcelle 15225 (Petrig – In Albon). Installations d'eaux usées et de chauffage (év. citerne mazout). - Bâtiments et jardins de loisirs. - Route asphaltée et route non asphaltée. - Terrains herbeux et zones boisées. Rhône.
Dangers en S3	<ul style="list-style-type: none"> - Zone à bâtir présente à l'amont de la zone S3 (3 parcelles) ; zone industrielle sur la parcelle 9013. - Arboriculture et agriculture intensive et extensive. - Bâtiments et jardins de loisirs. - Route asphaltée et route non asphaltée. - Terrains herbeux et zones boisées. Rhône.

Restrictions d'utilisation en S1	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de stationnement et d'entretien de véhicules. - Interdiction de traiter les terrains et les arbres.
Restrictions d'utilisation en S2	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance du site pollué de la parcelle 1528. - Traitement des arbres fruitiers et des terrains uniquement avec des moyens sans menace pour la qualité des eaux souterraines. - Utilisation de produits phytosanitaires suffisamment dégradables et peu mobiles. - Interdiction d'épandre des engrais de ferme liquides. - Interdiction de construire tout ouvrage ou installation. - Interdiction de réaliser des fouilles. - Interdiction d'installations industrielles et artisanales présentant une menace pour les eaux souterraines. Toute installation nouvelle est soumise à certaines exigences minimales.
Restrictions d'utilisation en S3	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des arbres fruitiers et des terrains uniquement avec des moyens sans menace pour la qualité des eaux souterraines. - Interdiction d'installations industrielles et artisanales présentant une menace pour les eaux souterraines. Toute installation nouvelle est soumise à certaines exigences minimales.

5. Mesures de protection et contrôle

<p>Mesures de protection en S1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'accès. - Par <i>courrier recommandé</i>, information des restrictions présentes aux propriétaires des parcelles. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants agricoles et forestiers). - Procédure d'intervention en cas d'accident sur les routes présentes.
<p>Mesures de protection en S2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Investigation OSites du site pollué de la parcelle 15228. - Par <i>courrier recommandé</i>, information des restrictions présentes aux propriétaires des parcelles. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants agricoles et forestiers). - Habitation à l'année (parcelle 15225) : contrôle in situ chaque 3 ans de l'état des installations d'eaux usées et de chauffage (év. mazout). - Procédure d'intervention en cas d'accident sur les routes présentes. - Contrôle visuel du respect des conditions de traitement des terrains agricoles et forestiers (phytosanitaires et engrais notamment). - Surveillance des demandes de constructions (ouvrages, installations, fouilles).
<p>Mesures de protection en S3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par <i>courrier A</i>, information des restrictions présentes aux propriétaires de parcelles. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants agricoles notamment). - Contrôle visuel du respect des conditions de traitement des terrains agricoles et forestiers (phytosanitaires et engrais notamment).

Examen décennal des mesures de protection	
Etabli en	Eté 2013

Personnes en charge du contrôle des applications des mesures de protection	
Entretien du puits	Service des eaux
Prélèvements des eaux pour analyses chimiques et bactériologiques	Service des eaux
Mise en place des mesures de protection	Service des eaux
Surveillance du respect des restrictions	Service des eaux